



MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC

## **RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2016-1**

**RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉVOIR UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS DU CÔTÉ SUD-OUEST DE L'AVENUE KERNAN ENTRE LE BOULEVARD JACQUES-CARTIER ET LA RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil le 13 juin 2016 du règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier ce règlement et plus particulièrement l'annexe 5.1 du chapitre 5 relatif au stationnement afin de prévoir une interdiction de stationnement en tout temps du côté sud-ouest de l'avenue Kernan entre le boulevard Jacques-Cartier et la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro RMU-2016-1 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro RMU-2016 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de prévoir une interdiction de stationnement en tout temps du côté sud-ouest de l'avenue Kernan entre le boulevard Jacques-Cartier et la rue Notre-Dame ».

## Article 3 – Modification de l'annexe 5.1

L'annexe 5.1 du chapitre 5 relatif au stationnement du règlement RMU-2016 est modifiée par l'ajout dans le tableau énumérant les interdictions de stationnement en tout temps de l'interdiction suivante :

Rue, avenue ou boulevard de l'interdiction	Localisation
Kernan	Du côté sud-ouest entre le boul. Jacques-Cartier et la rue Notre-Dame

## Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 5 décembre 2016.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé  
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac  
Greffier

### Procédures :

Avis de motion : 28 novembre 2016

Adoption du règlement : 5 décembre 2016

Avis public et entrée en vigueur : 4 janvier 2017